

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 96/2025

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1,
- **VU** le Code de la Route, et notamment les articles R411-21-1, R417-10, et L325-1
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de M. BOSSINI Jean Michel, président de la Pétanque Mondonvilloise en date du 22/05/2025.
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors du déroulement d'un tournoi officiel de pétanque,

ARRETE

Article 1 :

En raison de l'organisation d'une réunion de pétanque interclub, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits rue du Ribachou pour la soirée du **vendredi 13/05/2025 de 18h30 jusqu'à minuit.**

Article 2 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie d'une amende prévue pour **les contraventions de deuxième classe (stationnement) et de quatrième classe (interdiction de circulation)**. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la commune de Mondonville mettra en place la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 4 :

Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
 - Le service de la Police Municipale de la Ville de MONDONVILLE,
 - Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux à MONDONVILLE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 22 mai 2025
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

